**Service complémentaire pour les contrats doctoraux**

Le contrat doctoral prévoit la possibilité d’effectuer plusieurs missions complémentaires – sous réserve d’autorisation[[1]](#footnote-1) – à accomplir durant les trois années du contrat ; soit un service annuel exclusivement consacré aux activités de recherche liées à la préparation du doctorat, soit un service annuel comprenant pour les 5/6èmes de son temps de travail effectif, les activités liées à son doctorat et pour 1/6ème de son temps de travail, une des activités suivantes ou une combinaison de ces activités :

* Enseignement
* Mission d’expertise
* Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique
* Diffusion de l’information scientifique et technique

Il est possible au début de chaque nouvelle année du doctorat, de choisir une de ces missions, **en ajoutant un avenant au contrat initial**.

La/le doctorant(e) peut effectuer une ou plusieurs missions dans la limite d’une durée annuelle maximale d’un sixième d’un temps plein, toutes missions cumulées. Ceci correspond à 64 heures équivalent TD pour la mission d’enseignement et à 32 jours pour les autres missions complémentaires. Ces missions peuvent être accomplies tout au long de l’année selon des modalités adaptées à chacune d’elles et compatibles avec le travail de recherche effectué par le doctorant.

**Mission d’enseignement**

La mission d’enseignement s’effectue au sein d’une équipe pédagogique d’un établissement supérieur. Le service annuel est égal au plus au 1/3 du service annuel d’enseignement de référence des enseignants-chercheurs, soit 42 heures de cours, 64 heures de Travaux Dirigés (TD) ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance. Un tuteur pédagogique suit le déroulement de l’enseignement mené par le doctorant. Les 64 heures équivalent TD de la mission d’enseignement incluent le temps dédié aux activités liées à ces enseignements (préparation des sujets ou de corrigés, surveillance d’examen, correction de copies, jury d’examens oraux ou encore réunions de coordination). Elle comprend notamment une formation aux méthodes d’enseignement et aux techniques de communication et un approfondissement de sa connaissance du fonctionnement du système d’enseignement supérieur[[2]](#footnote-2).

**Mission d’expertise**

La mission d’expertise consiste en une mission scientifique rémunérée effectuée par un doctorant dans une entreprise, une administration, une collectivité territoriale ou encore une association, complémentaire à la mission de recherche doctorale. Cette mission s’appuie sur les connaissances et compétences du doctorant. L’objet de la mission est généralement différent du sujet du projet doctoral. Comme exemples de missions, on peut citer l’audit de structure, la réalisation d’un diagnostic préliminaire, la formation de personnels et acteurs dans un domaine pointu, le conseil méthodologique, une analyse nécessitant la maîtrise des plateformes technologiques du laboratoire de recherche du doctorant, un état de l’art ou veille technologique ou encore une étude de faisabilité. Une convention est signée entre l’établissement employeur du doctorant et le commanditaire de la mission d’expertise. Elle prévoit la définition des activités confiées au doctorant, leurs modalités d’exécution, de supervision et d’évaluation, le montant de la prestation facturée par l’établissement au commanditaire de la mission, ainsi que les responsabilités des supérieurs hiérarchiques du secteur de l’entreprise et du directeur de thèse.

**Diffusion de l’information scientifique et technique**

La diffusion de l’information scientifique a pour objectif de promouvoir les activités de recherche, les réalisations et les compétences des enseignants-chercheurs et chercheurs des laboratoires, au-delà de la sphère académique, auprès des élèves, enseignants du secondaire, acteurs du monde socio-économique et des citoyens.

La structure à l’origine de la mission (Associations, Rectorat, Musées, Mission Culture Scientifique, CCSTIB…) prévoit une rémunération et un encadrement approprié afin d’accompagner le doctorant et de suivre la réalisation des projets.

**Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique**

Cette mission a pour vocation de valoriser les résultats de la recherche. Celle-ci peut se faire par la négociation de contrats de collaboration de recherche ou de valorisation, le transfert de technologie, la protection des résultats, la détection des technologies, des méthodologies et des projets de recherche valorisables. Il ne s’agit pas, lors de la mission, de valoriser les résultats de sa propre recherche mais de s’approprier des projets extérieurs afin d’en définir une stratégie de valorisation. Mission en coordination avec les services de la SATT Grand-Est.

1. L’employeur n’est pas obligé d’accorder à un doctorant contractuel, la possibilité d’effectuer une activité hors recherche : la décision revient au Président de l’établissement, sur proposition du Directeur de l’Ecole Doctorale, après avis du Directeur de thèse et du Directeur de l’unité de recherche de rattachement. [↑](#footnote-ref-1)
2. http://espe.u-bourgogne.fr/departements/cipe/formation-pedagogique-cipe.html [↑](#footnote-ref-2)